

# GRECE



Nom officiel : Grèce ou République hellénique

Capitale : Athènes – 656 000 habitants (métropole = 3,7 millions d'habitants)

Appartient à l'Union Européenne (depuis 1981) et à l'OCDE. Membre de la zone Euro depuis 2001

La Grèce assure à partir du 1er janvier 2014, la présidence de l'Union européenne, avec comme priorités : la croissance, l'emploi, les politiques d'immigration et la politique maritime.



	Grèce	France	UE (28)	Grèce/France
Superficie	131.957 km <sup>2</sup>	552.000 km <sup>2</sup>	4.382.629 km <sup>2</sup>	24%
Population	11,1 Millions	66 Millions	506 Millions	17%
PIB*	182,43 Mrd €	2 132 Mrd €	13 920 Mrd €	8,56 %
PIB par habitant en SPA	72	107	100	67,29%
Indice de développement Humain *	0,853	0,884	-	<
Rang/indice de développement humain	29ème	20ème	-	<
Espérance de vie des hommes *	78,7 années	79,0 années	77,8 années	- 0,3 années
Espérance de vie des femmes *	84 années	85,6 années	83,9 années	- 1,6 année
Taux de fécondité *	1,41	2,00	1,55	-0,59
Taux de naissances hors mariage **	7%	56,7%	40,0%	-49,7points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans*	77,4%	75,5%	78%	+1,9 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans*	58,5%	67%	66%	-8,5 points
Taux travail à temps partiel des femmes	13,2%	30,8%	32,9%	-17,6 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans	25,8%	10,3%	10,2%	+15,5 points
Population en risque de pauvreté avant TS*	28%	24,2%	25,9%	+3,8 points
Population en risque de pauvreté après TS*	23,1%	13,7%	16,6%	+9,4 points
% en situation de pauvreté matérielle sévère*	20,3%	5,1%	9,6%	+15,2 points
Revenu médian disponible/habitant (*)	8.371 €	20.954 €	15.416 €	40%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2014 - données 2013 (\*) - données 2012 (\*\*)

**I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT**

**1. Organisation**

L'IKA-ETAM est le principal régime de sécurité sociale, il est dirigé par un gouverneur et un bureau tripartite. Il couvre les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, chômage et prestations familiales.

Idruma Koinonikon Asphaliseon (IKA-ETAM) - [www.ika.gr](http://www.ika.gr) - courriel : [dasika@ika.gr](mailto:dasika@ika.gr)

Toutes les cotisations sont recouvrées par l'Institut d'assurances sociales (IKA-ETAM) qui en reverse une partie à l'Organisme National pour l'Emploi (l'OAED) qui assure également le versement des allocations familiales. L'OAED compte 7 directions régionales et 121 agences (KPA). - [Infoportal@oaed.gr](mailto:Infoportal@oaed.gr) - <http://www.oaed.gr>

Le Ministère du travail et de la sécurité sociale est en charge de la supervision générale : <http://www.ggka.gr>.

Outre l'IKA-ETAM, régime général auquel sont affiliés la majorité des travailleurs salariés, une douzaine de régimes spéciaux d'assurance (sous la tutelle du Ministère du travail et de la protection sociale) couvrent certaines catégories spécifiques de travailleurs (agriculteurs, travailleurs indépendants, avocats, ingénieurs, journalistes, etc.). Par ailleurs d'autres institutions de sécurité sociale couvrent certaines catégories de travailleurs comme les marins salariés et les fonctionnaires (sous la tutelle du Ministère de l'économie notamment).

**2. Personnes couvertes**

IKA est le plus important organisme de sécurité sociale du pays. Il offre des prestations médicales à 5.530.000 assurés directs et indirects et des pensions à 830.000 retraités.

**3. Dépenses**

Les dépenses de protection sociale représentent 30,5% du PIB en 2011 (33% en France ; 29,9% pour la moyenne de l'Union européenne). En 2009, les dépenses pour les allocations familiales représentaient 1,8 % du PIB, contre une moyenne de 2,3 % dans l'ensemble de l'UE. En SPA par habitant, elles représentent 65% de celles de la moyenne de l'UE et la moitié des dépenses de la France.

**Dépenses par habitant (en SPA \*)**

	<b>Grèce</b>	<b>France</b>	<b>Moyenne UE a 28</b>	<b>Grèce/moyenne UE</b>
Ensemble protection sociale	5845	8788	7002	83%
Familles enfants	362	721	559	65%
Exclusion sociale	132	213	110	120%

Source : Eurostat – 2011 – données en ligne en décembre 2013.

*\*SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives.*

**4. Financement**

**Les types de contributions au financement de la protection sociale (en % du PIB)**

<b>Types de contributions</b>	<b>Grèce</b>	<b>UE à 28</b>	<b>France</b>
Cotisations employeurs	9,2%	10,8%	14,2%
Cotisations salariés	6,2%	6,0%	6,7%
Contributions publiques	11,9%	12%	11,5%
Autres	3,2%	1,1%	0,6%
<b>TOTAL</b>	<b>30,5%</b>	<b>29,9%</b>	<b>33%</b>

Source : Eurostat – 2011 et CLEISS – Décryptage N°16 – Juillet 2014.

Pour les personnes assurées pour la première fois à partir du 1er janvier 1993, les cotisations sont versées dans la limite d'un plafond mensuel de 5 546,80 € pour la cotisation pensions et d'un plafond mensuel de 5 543,55 € pour les autres risques<sup>1</sup>.

Les prestations familiales sont financées à hauteur de 1% des salaires par les employeurs et 1% par les salariés.

## **II. LA POLITIQUE FAMILIALE**

### **1. Les prestations familiales**

#### **a. Les aides versées à toutes les familles**

La politique familiale en Grèce est surtout dirigée vers les familles nombreuses de 3 enfants et plus. Depuis 2013<sup>2</sup>, les aides financières aux familles ont été réaménagées pour cibler d'avantage les familles les plus vulnérables.

Par ailleurs, les crédits d'impôts pour enfants à charge ont été supprimés et remplacés par une nouvelle allocation de "soutien par enfant" qui est versée sans condition de ressources et dont le montant s'élève à 40€ par mois et par enfant pour les deux premiers enfants de la famille.

#### **b. Des allocations familiales versées aux travailleurs salariés**

Des allocations familiales sont réservées aux travailleurs salariés qui ont au moins un enfant de moins de 18 ans, de moins de 22 ans s'il poursuit ses études et sans limite d'âge s'il est gravement handicapé. Avec un enfant, le montant annuel des AF est de 98€, avec 2 enfants il est de 295€, avec 3 enfants il est de 665€, avec 4 enfants il est de 808 € (et ensuite + 135 € par enfant supplémentaire).

Le montant de l'allocation est augmenté de 44,04 € par an si l'enfant a perdu ses deux parents, s'il est handicapé ou si l'un de ses parents est handicapé, si son parent isolé est veuf, si le père n'a pas reconnu l'enfant, si le père est soldat ou si la mère isolée a au moins trois enfants.

Versées une fois par an par l'Organisme national pour l'emploi (OAED), elles sont imposables.

### **2. Une prime complémentaire de naissance**

Depuis 2012, est versée une prime de naissance de 900 € pour un enfant, 1200 € pour des jumeaux et 1600 € pour des triplés, à condition que l'accouchement n'engendre aucun coût à la charge de la Caisse nationale d'assurance (la prime est versée pour compenser les frais encourus en clinique privée).

### **3. Les suppléments de salaires versés par les employeurs**

L'employeur accorde généralement un supplément de 5% du salaire brut à chaque salarié pour chacun de ses enfants et 10% pour sa femme quel que soit le statut de cette dernière. Ces suppléments de salaire sont imposables.

### **4. Les services aux familles<sup>3</sup>**

Bien que le nombre de familles à double revenu ait sensiblement augmenté au cours de ces dix dernières années, l'emploi des femmes reste à un niveau assez faible : 51,7 % des femmes ayant des enfants de moins de six ans exercent un emploi (moyenne UE : 58,9 %) contre 86,6 % des pères de ces jeunes enfants (moyenne UE : 86,5 %)<sup>4</sup>. Le travail à temps partiel est peu répandu (11,7% des femmes actives contre 31,5% en moyenne européenne).

En 2010, seulement 8 % des enfants de moins de trois ans et 69 % des enfants âgés de trois à six ans fréquentaient des structures d'accueil officielles (moyennes de l'UE = respectivement 28% et 84%).

---

<sup>1</sup> Les cotisations sont calculées dans la limite d'un plafond mensuel de 2 432,25 € pour les personnes assurées avant le 1er janvier 1993.

<sup>2</sup> Jusque là, les familles de trois enfants et plus bénéficiaient d'allocations mensuelles, d'indemnités mensuelles et d'une pension à vie pour les mères ainsi que d'une prime forfaitaire versée à la naissance. Toutes les familles bénéficiaient par ailleurs d'un crédit d'impôt pour enfant à charge.

<sup>3</sup> Données principalement issues de la Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance

<sup>4</sup> Eurostat (2011)

Pour 2012-2013, l'objectif était de créer 61 000 places d'accueil supplémentaires pour les enfants de moins de trois ans (soit 18 000 de plus qu'en 2011-2012).

Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale des enfants est élevé (35,4% pour une moyenne européenne de 28%). Aussi, le gouvernement a lancé en 2011 une initiative de "Soutien local et services d'accueil intégrés pour les familles pauvres avec enfants" dans différentes municipalités.

### **III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE**

#### **1. La couverture maladie**

La couverture des soins de santé vise les travailleurs salariés ou assimilés, les pensionnés et les chômeurs ainsi que les membres de leur famille à charge.

#### **2. La maternité et les congés post-nataux**

##### **a) Les Indemnités journalières de maternité**

Les indemnités journalières en cas de maternité sont versées pendant 56 jours avant la date présumée de l'accouchement et 63 jours après celui-ci. Le montant des Indemnités journalières est de 50% du montant du salaire journalier moyen des 30 derniers jours de l'année précédente avec un montant maximum de 47,47 € par jour sans charge de famille et de 66,46 € par jour avec quatre personnes à charge<sup>5</sup>.

##### **b) L'Indemnité spéciale de maternité**

Cette prestation, versée par l'OAED (organisme spécial pour l'emploi), après la fin du congé de maternité. La prestation est versée pendant 6 mois, et son montant brut mensuel correspond au salaire minimum légal.

##### **c) Le congé parental d'éducation**

Un des parents a droit à la réduction du temps de travail d'une heure par jour pendant 30 mois après la naissance ou l'adoption, ou de deux heures par jour pendant les 12 premiers mois et d'une heure pendant les 6 mois restants. Si le parent bénéficie de la réduction du temps de travail en une fois (congé de 5 mois environ), ce congé précède le congé de maternité spécial de 6 mois. Si le parent décide de bénéficier de la réduction du temps de travail sur une période de 18 ou 30 mois, comme indiqué ci-dessus, ce congé suit le congé de maternité spécial.

##### **d) Des dispositions plus favorables pour les fonctionnaires**

Dans le Secteur public, les femmes ont droit à 5 mois de congé de maternité pouvant être prolongé de 3 mois pour le 3<sup>ème</sup> enfant et de 5 mois à partir du 4<sup>ème</sup> enfant. Les employés qui ont des enfants de moins de quatre ans ont également le droit de réduire leur temps de travail sans réduction de salaire. Les fonctionnaires ont aussi la possibilité de prendre jusqu'à deux ans de congé non rémunéré avant le sixième anniversaire de l'enfant.

##### **e) Les femmes non assurées**

Les femmes enceintes non assurées ou les travailleuses ne remplissant pas les conditions voulues pour percevoir les indemnités d'assurance sociale peuvent demander à leur municipalité un montant forfaitaire de 440 €.

#### **3. Le congé paternité**

Les pères ont droit à deux jours de congé de paternité après la naissance de leur enfant.

### **IV. Un revenu minimum garanti**

La Grèce ne dispose pas de dispositif universel de minimum garanti, mais un programme pilote de revenu minimum sous condition de ressources a été lancé dans ce pays en 2013.

Par ailleurs, le montant mensuel de l'indemnité de chômage est égal à 360 €. Une majoration de 10 % est prévue pour chaque membre de famille à charge du bénéficiaire.

<sup>5</sup> Elles sont accordées aux assurées justifiant de 200 jours de cotisations au cours des deux années précédant la date présumée de l'accouchement.